

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0033

Déposé le 18/03/2024

Complété le 11/04/2024

De M. Jean-Jacques DE MORIN
RUPSAN

Domicilié(e) 49 avenue de Créon
Bois d'Ivon
33370 SALLEBOEUF

Pour Modification de l'aspect de la
façade principale et création d'une
porte sur la façade arrière

**Sur un terrain
sis** 5 cours des Plaideurs
33340 LESPARRÉ-MÉDOC
AK 352

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 50 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRÉ-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 18/03/2024, complétée le 11/04/2024 par M. Jean-Jacques DE MORIN RUPSAN, domicilié 49 avenue de Créon, lieu-dit Bois d'Ivon, 33370 SALLEBOEUF et enregistrée par la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0033,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la modification de fenêtres et la création d'une porte en façade arrière,
- Sur un immeuble situé 5 cours de plaideurs à LESPARRÉ-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée AK 352,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Ua,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/04/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 16 avril 2024



Le Maire
Bernard GUIRAUD

P/le Maire et par délégation
L'Adjoint.
Joël CAZAUBON



NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales